

Port du masque obligatoire dès mercredi 9 décembre dans tout l'espace public



Port du masque obligatoire dès mercredi 9 décembre dans tout l'espace public

Au regard du contexte sanitaire et sur décision du Préfet du Gers, Xavier Brunetière, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de l'espace public de la commune de Vic-Fezensac.

Cette mesure prend effet à partir de demain mercredi 9 décembre 2020.

Elle sera appliquée dans les 22 communes gersoises les plus peuplées (plus de 1400 habitants) : Auch, Eauze, Lectoure, Mirande, Pujaudran, Marciac, Barcelonne-du-Gers, Fleurance, Lombez, Nogaro, Riscle, Miélan, Cazaubon, Condom, Gimont, L'Isle-Jourdain, Masseube, Mauvezin, Pavie, Plaisance, Samatan et Vic-Fezensac.

Lors d'un point presse, aujourd'hui, en présence de Jean-Michel Blay, délégué départemental de l'Agence régionale de santé (ARS), Xavier Brunetière, préfet du Gers a expliqué qu'il lui semblait nécessaire d'adopter des mesures complémentaires en raison de la croissance de circulation du virus depuis quelques jours.

Il a précisé que le Gers fait partie des départements où le Covid 19 circule le plus en Occitanie.

Le taux d'incidence (nombre de tests positifs pour 100 000 habitants) a considérablement augmenté et s'élève désormais à 139,4 contre 78,4 au niveau régional.

#Covid-19

PRÉFET DU GERS
Christophe
Fauriol
Président

**LE VIRUS DE LA COVID-19 CIRCULE TOUJOURS
A UN NIVEAU TRES ELEVE**

Toujours en confinement, les attestations de déplacement dérogatoire restent nécessaires

Toujours respecter les gestes barrières, d'autant que le contexte de la saison est propice au développement du virus

Se faire tester, notamment avant d'aller visiter ses proches en établissement

Toujours s'isoler lorsque nous sommes **positifs ou cas contact**

A partir du 9 décembre 2020, le port du masque est obligatoire dans 22 communes du département les plus peuplées ([liste sur www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr))

